



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



45^e CONSEIL DIRECTEUR

56^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 27 septembre-1^{er} octobre 2004

RÉSOLUTION

CD45.R9

OBSERVATOIRE DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ

LE 45^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document CD45/9 sur l'Observatoire des ressources humaines en santé ainsi que la résolution CE138.R3 sur le Développement et le renforcement de la gestion des ressources humaines dans le secteur de la santé (2001) ;

Reconnaissant l'importance de la formulation de politiques et plans efficaces pour les ressources humaines en vue d'obtenir un accès universel à des services de santé de qualité et de satisfaire les besoins prioritaires de nos populations en matière de santé,

DÉCIDE :

1. De demander aux États Membres :
 - a) de traiter les problèmes persistants ou nouveaux se rapportant à la disponibilité, la composition, la répartition et la performance des ressources humaines en santé, qui posent des obstacles de taille à la réalisation de l'objectif de l'accès universel à des services de santé de qualité et à l'équité sur le plan de la santé;
 - b) de faire preuve de leadership efficace dans l'élaboration d'un plan national de développement des ressources humaines et rechercher la participation active des parties pertinentes à toutes les étapes du processus de formulation des politiques;
 - c) de investir dans le développement des ressources humaines pour étayer la stratégie des soins de santé primaires et de fourniture de services essentiels de santé publique à titre d'appui déterminant à la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire;

./..

- d) d'explorer les meilleurs moyens de gérer plus efficacement les complexités que pose un recrutement actif de professionnels de la santé des pays en développement dans le cadre d'une migration contrôlée, et
 - e) de renforcer leur participation à l'Observatoire des ressources humaines en santé en tant que stratégie adéquate de définition des priorités et de formulation de politiques durables.
2. De demander au Directeur de :
- a) d'intensifier la coopération technique avec les États membres pour la formulation et la mise en œuvre de politiques et plans efficaces de ressources humaines;
 - b) d'encourager la coopération technique entre pays en tant qu'instrument approprié permettant d'examiner les questions de ressources humaines d'intérêt commun, notamment de programme d'éducation permanente;
 - c) d'élargir la portée de l'initiative de l'Observatoire des ressources humaines pour relever les nouveaux défis se présentant au niveau du développement des ressources humaines;
 - d) de contribuer à l'élaboration d'une stratégie régionale pour traiter les problèmes prioritaires découlant du mouvement des ressources humaines entre les pays, notamment la promotion du concept d'une gestion responsable de la migration;
 - e) d'évaluer l'Initiative pendant l'exercice biennal 2006-2007 consistant à définir les futurs profils de la coopération technique de l'OPS dans ce domaine.

(Neuvième réunion, 1er octobre 2004)